

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept juillet deux mille onze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/07/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Christine RIFFAUD, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Luc HADJADJ, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Alain FAUCHER, Patrick DESCHARLES, Catherine GAUTHIER, Philippe STEYEART, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 091 : RESSOURCES HUMAINES – MAINTIEN PROVISoire DU REGIME INDEMNITAIRE ADOPTÉ POUR L'ANCIEN CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE SPORTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2011-089 du 07 juillet 2011 portant modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Noblat rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Il appartient à la l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136 et du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Noblat précise que la délibération 2011-083 du 31 mai 2011 fixe le régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires ainsi que des agents non titulaires de droit public de l'établissement.

Monsieur le Président indique que le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives prévoit de nouveaux grades pour les agents auparavant titulaires d'un grade du cadre d'emploi de la filière sportive. A ce jour, le décret 91-875 du 6 septembre 1991 n'a pas été modifié pour prendre en compte ce nouveau cadre d'emploi. Cela ne permet donc pas de déterminer les primes et indemnités qui, par analogie dans la Fonction publique d'Etat, peuvent être attribués aux agents territoriaux de ce cadre d'emplois.

Afin de permettre aux fonctionnaires territoriaux de l'établissement nouvellement intégrés dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives et aux agents non titulaires de droit public assimilés de continuer à bénéficier d'un régime indemnitaire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de maintenir le régime indemnitaire adopté dans la délibération 2011-083 du 31 mai 2011 pour les agents relevant des anciens cadres d'emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives de 2ème classe, et de conserver les conditions d'attribution individuelle prévues dans la délibération initiale. Ce régime indemnitaire antérieur est maintenu à titre provisoire dans l'attente de la modification du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 précité.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Décide de maintenir à titre provisoire dans les conditions de la présente délibération, le régime indemnitaire adopté pour les anciens cadres d'emplois de la filière sportive tel qu'il résulte de la délibération 2011-083 du 31 mai 2011;

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 juillet 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 07.07.11

Publié ou notifié

Le : 08.07.11


Le Président,
Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2011-091-RESSOURCES HUMAINES-MAINTIEN PROVISOIRE DU REGIME INDEMNITAIRE ADOPTE POUR L'ANCIEN CADRE D'EMPLOIS DE LA FILIERE SPORTIVE

Date de transmission de l'acte : 11/07/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2011

Numéro de l'acte : 2011-091 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110708-2011-091-DE

Date de décision : 08/07/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire